

Compte rendu de séance

Séance du 16 Janvier 2020

L' an 2020 et le 16 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de
MOULIN Eric Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : BENOIT Anne, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, RONCE Noelle, THIROUIN Severine, MM : DUVAL Gilles, GALET Jerome, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) : M. PETIT Marc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage : 09/01/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
le : 17/01/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. THIEBAULT Alain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

AVIS SUR PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT DE CHARTRES METROPOLE - 2020-01
AVENANT ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES COMMUNES MEMBRES AVEC CHARTRES METROPOLE -
2020-02
CONTRAT ASSURANCE DE RISQUES STATUTAIRES : HABILITATIONS CDG 28 - 2020-03
RENOUVELLEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE : SECRETAIRE DE MAIRIE - 2020-04
ACCORD SUR PRESENTATION DU RAPPORT POUR EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL
- 2020-05
AUTORISATION POUR LANCER LE PROJET POUR LES TRAVAUX DE L'ANNEXE DE LA SALLE
POLYVALENTE - 2020-06

AVIS SUR PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT DE CHARTRES METROPOLE

réf : 2020-01

Dans sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de L'Habitat (PLH) 2020-2026 de Chartres Métropole.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de L'Habitat est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur le projet de Programme Local de l'Habitat suite à la communication par le Président de Chartres Métropole .

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat de Chartres Métropole.

PRECISE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**AVENANT ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES COMMUNES MEMBRES AVEC CHARTRES METROPOLE
réf : 2020-02**

La délibération du bureau communautaire BC 2019/084 du 09/05/2019, a autorisé, dans le cadre du schéma de mutualisation intercommunal, la conclusion d'une convention cadre permettant de formaliser un accompagnement juridique des communes membre de Chartres Métropole dans des domaines limitativement définis par les services de l'agglomération. La mairie de Francourville par délibération ref 2019-34 en date 23 mai 2019 avait également approuvé cette convention.

Un constat a été effectué sur le fait que de nombreuses demandes émises concernent le domaine de la commande publique alors que ce champs d'expertise a été exclu expressément de la convention cadre précitée. Le présent avenant a pour objet de modifier la convention cadre afin de rajouter le domaine de la commande publique alors que ce champ d'expertise a été exclu expressément de la convention cadre précitée.

Par délibération n° 2019/228 en date du 25 novembre 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé l'avenant ayant pour objet d'étendre le champ d'application de l'accompagnement juridique des communes au droit de la commande publique.

La commune doit approuver l'avenant de la convention cadre afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau champ d'application.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de la convention cadre ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

APPROUVE l'avenant de la convention cadre ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenement à la convention cadre ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres Métropole et tous les actes afférents.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**CONTRAT ASSURANCE DE RISQUES STATUTAIRES : HABILITATIONS CDG 28
réf : 2020-03**

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités

de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la *commune de FRANCOURVILLE* de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans
Régime: capitalisation.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE : SECRETAIRE DE MAIRIE

réf : 2020-04

Monsieur le Maire expose que suite au Congé de Longue Durée de la secrétaire de mairie, il convient de recruter une secrétaire de mairie.

Il rappelle que lors de la séance du 27 novembre 2018 (délibération 2018/043) un poste permanent de secrétaire de mairie a été créé. Le contrat à durée déterminée de la secrétaire en place se termine le 16/02/2020.

L'annonce a été publiée sur le site du AGIRHE du Centre de gestion et nous sommes en attente de candidatures jusqu'au 31/01/2020.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à recruter, signer le contrat durée déterminée pour l'emploi de secrétaire de mairie pour les communes de moins de 1000 habitants à raison de 26 heures par semaine à dater du 17/02/2020 jusqu'au 30/11/2020.

La rémunération sera basée sur l'échelle entre le 1er et le dernier échelon du cadre emploi Attaché Territorial en sus le supplément familial et le régime indemnitaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité ce CDD et autorisent le Maire à recruter, à signer le contrat à durée déterminée pour l'emploi de secrétaire de mairie pour les communes de moins de 1000 habitants à raison de 26 heures par semaine à dater du 17/02/2020 jusqu'au 30/11/2020.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACCORD SUR PRESENTATION DU RAPPORT POUR EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

réf : 2020-05

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-19,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville et dans le périmètre ci-annexé,

Vu le projet de plan de périmètre de sauvegarde,

La mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, est soumise à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un périmètre de sauvegarde, lequel doit être adopté après avis de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et l'établissement d'un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre.

Considérant le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux du centre-ville,

Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être mieux diversifié,

Considérant la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire en ce jour

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Approuve le rapport sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan et délimité comme suit

Autorise Monsieur le Maire à présenter aux 2 chambres consulaires ce rapport

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION POUR LANCER LE PROJET POUR LES TRAVAUX DE L'ANNEXE DE LA SALLE POLYVALENTE

réf : 2020-06

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré une société pour le projet pour les travaux de l'annexe de la salle polyvalente.

Nous sommes en attente de devis pour les demandes de subvention

Afin de faire avancer le projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

à lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour les travaux pour l'annexe de la salle polyvalente si besoin

à lancer un appel d'offre sur la plateforme de Chartres Métropole pour la réalisation de ses travaux si besoin

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

à lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour ses travaux si besoin

à lancer un appel d'offre sur la plateforme de Chartres Métropole pour la réalisation de ses travaux si besoin

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Vente Maison 3 rue de la mairie

Monsieur Moulin informe les membres du Conseil que la vente de la maison a eu lieu le mercredi 15 janvier 2020 au prix de 130 000.00 net vendeur

Voeux du Maire

Monsieur Moulin souhaite avoir de l'aide pour la distribution des petits fours pour les voeux du lundi 20 janvier à 19h

Travaux rue du Stade

Les trous rue du stade ont été rebouchés par la commune. Monsieur Moulin a contacté M. Bressand du Conseil Départemental apparemment cette voie serait une voie communale : des recherches sont en cours.

Visite drone de l'église

Monsieur Moulin signale que l'entreprise ENVOL'TOIT a pu réaliser les travaux de photogrammétrie et d'inspection de l'ensemble de la toiture de l'église. Des travaux sont à prévoir. L'ensemble des résultats et des photos sera transmis par l'entreprise sur une clé USB.

Point travaux assainissement SENNEVILLE

Monsieur THIEBAULT signale que les travaux avancent et que les entreprises respectent les délais. Les travaux de la fibre perturbent un peu les travaux d'assainissement.

Arrêté stationnement gens du voyage

Monsieur Moulin signale que la préfecture nous a visé l'arrêté pour le stationnement des gens du voyage. Désormais le maire pourra saisir par courrier la préfecture pour faire interdire le stationnement.

Balade thermographique le 23/01/2020

Les flyers ont été distribués dans chaque boîte aux lettres : 6 administrés se sont inscrits pour la balade thermographique.

Formations du personnel secourisme et extincteurs

Monsieur le maire informe les élus qu'il a contacté le CNFPT pour programmer très prochainement 2 jours de formation pour notre personnel en association avec le personnel de la commune de Houville la Branche. Le SIRP n'ayant pas pris en compte notre demande de formation.

CCID 2020

Une convocation pour la CCID 2020 sera envoyée prochainement avant le 28/02/2020.

Le prochain conseil est fixé au mardi 11 février 2020.

Tour de table

Monsieur Xavier GENET signale que la sonnette de l'école ne fonctionne pas. Monsieur le Maire lui répond que c'est de la compétence du SIRP et qu'il avisera la Présidente mais qu'il peut également le signaler au SIRP.

Madame Edwige DUMENY signale que les aînés ont été très contents de leurs colis. Les parents des enfants pour l'arbre de Noël organisé par la commune ont été également très satisfaits. Le choix du film a été très apprécié.

Monsieur Jérôme GALET interroge le maire sur l'avancement de la fibre. Monsieur Moulin lui répond que les travaux sont en cours et finissent normalement fin mars 2020.

Monsieur Alain THIEBAULT interroge M. Xavier Genet sur ses disponibilités pour finir d'installer les tables autour de la mare. Les travaux auront lieu certainement la semaine prochaine.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 21/01/2020
Le Maire
Eric MOULIN